

Erreur sur mon contrat interimaire

Par Apoke, le 14/08/2017 à 23:13

Bonjour,

Je me permets d'expliquer mon cas, pour savoir quels sont mes droits.

A ce jours je viens de signer un avenant sur mon contrat d'interim pour integrer une prime de responsable (75€). L erreur se trouve sur la périodiciter de cette dernière, elle se doit d'être mensuelle. Mais sur mon contrat elle ce trouve actuellement dans la même case que les primes de déplacement et de panier repas. On peut lire très clairement 75€/J comme les autres primes qui on le même format (ex: 5€/J pour les paniers repas). Du coup d'apres mon contrat, je devrais percevoir 75€ supplementaire par jour travaillé? Suis-je dans le droit de réclamer cette prime journalier du fais de leur erreur?.

Si jamais c'est le cas peut'il y avoir un dédomagement rétroactif.

Merci.

Par P.M., le 15/08/2017 à 08:22

Bonjour,

Le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi et vous indiquez que la prime se doit d'être mensuelle...

Vous pourriez réclamer le versement de la prime par jour travaillé mais il serait étonnant que l'agence d'intérim vous la verse sous cette périodicité et je dois dire que j'ignore si le Conseil de Prud'Hommes vous suivrait s'il en était saisi car il pourrait considérer qu'il s'agit d'une erreur matérielle manifeste en raison de son côté disproportionnel...